COMPRENDRE · S'ENTRAÎNER · REPRENDRE

Catégorie, corps, grade et emploi

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

AAE Intérieur, examen professionnel B vers A, session 2027 : début des oraux au 7 décembre 2026 confirmé sur la page ministérielle le 2 novembre. Calendrier et repères du coach uniquement ; RAEP du 9 novembre conservé.

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles. Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Culture administrative · 15 min

Catégorie, corps, grade et emploi

Situez une fonction sans confondre le statut de l'agent avec le poste qu'il occupe.

À la fin de cette fiche

- Situer la responsabilité sans déduire tout le poste du grade.
- Appliquer la méthode à une situation nouvelle et justifier les choix.

Les repères à distinguer

Les catégories A, B et C regroupent des emplois selon leur niveau de recrutement. Dans la fonction publique de l'État, un corps réunit des fonctionnaires soumis à un même statut particulier ; il comprend un ou plusieurs grades. Le grade donne vocation à occuper différents emplois. L'échelon situe le fonctionnaire dans la progression indiciaire de son grade. Dans la territoriale, on parle notamment de cadres d'emplois.

Pourquoi cela compte dans une réponse

Le grade n'est pas le nom du bureau ni une description exhaustive des tâches. Deux personnes ayant le même grade peuvent exercer dans des services différents. Une mutation de poste n'est donc pas automatiquement un changement de grade. Pour parler de votre parcours, séparez situation statutaire, fonctions exercées et responsabilités concrètes.

Exemple fictif

Deux agents du même grade travaillent l'un dans un service RH, l'autre dans un service de scolarité. Ils partagent certains repères statutaires, mais leurs activités et interlocuteurs diffèrent. Dire « je veux ce grade parce que tous ses membres font de la comptabilité » serait une généralisation. Une page métier et une fiche de poste complètent utilement le statut.

À vous de jouer

Sur une offre publique correspondant à votre projet, relevez les informations relatives à la catégorie, aux grades ou corps éventuels et aux missions. Quelles données vous renseignent sur les conditions d'accès, et lesquelles décrivent le travail quotidien ?

Correction et confusion à éviter

Les mentions statutaires situent le cadre du recrutement ; la rubrique missions explique l'activité. Vérifiez les exigences exactes dans la notice ou l'offre : le seul mot « catégorie B » ne permet pas de déduire toutes les conditions d'un concours interne. Ne confondez pas non plus ancienneté sur un poste et avancement : les mécanismes et conditions relèvent des textes applicables.

Situer la responsabilité sans déduire tout le poste du grade

La catégorie indique un cadre statutaire, mais une fiche de poste décrit les activités, les interlocuteurs et les responsabilités attendues. Une délégation de signature ou une habilitation ne découle pas automatiquement du passage de B en A. À l'oral, expliquez ce que vous connaissez de votre corps et du poste envisagé, puis distinguez instruction, proposition et décision. Pour un recrutement, les conditions exactes relèvent des textes et de la notice, pas d'une équivalence intuitive entre intitulés.

À vous de jouer · approfondissement

Une agente change de bureau sans changer de grade. Un autre obtient un avancement dans le même corps. Un troisième reçoit une délégation de signature dans son emploi. S'agit-il du même changement ?

Correction · raisonnement attendu

Non. Le premier exemple concerne l'affectation ou les fonctions ; le deuxième la progression de grade selon les règles du corps ; le troisième une compétence de signature dans un cadre déterminé. Aucun des trois faits ne permet, seul, de déduire tous les autres. Dans votre présentation, donnez séparément le grade, le poste et votre niveau réel d'autonomie.

Vérifier votre réponse

Vous distinguez situation statutaire, emploi et délégation au lieu de les présenter comme synonymes.

À retenir

• Séparer catégorie, corps, grade, échelon et fonctions.

• Le même grade peut conduire à différents emplois.

• Lire la notice pour les conditions précises.

Vérifiez vos connaissances

1. Dans la fonction publique de l'État, que regroupe un corps ?

A. Des agents ayant tous le même employeur, quel que soit leur statut

B. Des fonctionnaires soumis à un même statut particulier

C. Des fonctionnaires situés au même échelon, quel que soit leur métier

D. Des agents occupant le même poste dans des structures différentes

Correction : B
Le corps est une notion statutaire. Il ne se définit pas par le bâtiment ou l'organisation quotidienne du travail.

2. Deux fonctionnaires du même grade doivent-ils exercer exactement les mêmes missions ?

A. Oui, leur fiche de poste est nécessairement identique

B. Oui, dans tous les ministères sans exception

C. Non, ce grade peut donner vocation à différents emplois

D. Non, car le grade n'a aucun lien avec les emplois accessibles

Correction : C
Le grade et l'emploi sont distincts. Les missions concrètes dépendent du poste, dans le cadre statutaire applicable.

3. Quelle information décrit le plus directement le travail quotidien d'un poste ?

A. La seule lettre de sa catégorie

B. Le seul numéro de son échelon

C. Le nom du statut particulier sans autre précision

D. Les missions et activités figurant sur sa fiche

Correction : D
La fiche de poste apporte le contexte opérationnel. La catégorie ou l'échelon ne suffisent pas à décrire les tâches.

4. Le fait de changer de service implique-t-il automatiquement un avancement de grade ?

A. Non, changement de poste et changement de grade sont distincts

B. Oui, après chaque changement de bureau

C. Oui, si le nouveau poste est plus loin du domicile

D. Non, car aucun avancement de grade n'existe

Correction : A
Une mobilité peut changer les fonctions sans modifier le grade. L'avancement relève de conditions propres au statut.

Références

Service Public — catégorie, corps, cadre d'emplois, grade et échelon
www.service-public.gouv.fr